

Procès Verbal de la Réunion SIFUP du 12 Octobre 2016 19h00

Présents avec voix délibératives	COLLOT Christophe – CARTIER Marinette – DUBOIS Claude – SAUVESTRE Marylène – CHOQUET Christine – CHABOSSEAU Claude – BOUSSION Yves – NOIRAUT Magali
Présents sans voix délibératives	MARTIN Noémie (parent d'élève) – BREMAND Aurélia (secrétaire)
Etait excusé	PECRIAUX Daniel – PIN Gérard
Secrétaire de séance	CARTIER Marinette

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès Verbal de la réunion du 23 juin 2016.
- Ouverture de poste pour changement de cadre d'emploi
- Mise à disposition d'un agent à la commune de St Martin de Macon
- Mise à jour des statuts du SIFUP
- Fixation du Calendrier des commissions 2016-2017
- Fixation du Calendrier des comités Syndicaux 2016-2017
- Bilan de la Rentrée scolaire.

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Madame CARTIER Marinette
- **Approbation du procès verbal du 23 juin 2016** : Le procès verbal du 23 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.
- **Ouverture de poste pour changement de cadre d'emploi** : *Délibération 2016-20*

Afin de correspondre d'avantage aux fonctions de Madame STOQUERT Maryline sur proposition du centre de gestion, il est intéressant de changer son cadre d'emploi. Pour ce faire la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe est indispensable. Il est rappelé que ce changement n'aura aucune incidence sur les salaires dans un futur proche.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 15 juin 2015, modifié par les délibérations 2016-03 du 16 janvier 2016 et 2016-15 du 23 juin 2016,

Considérant l'avis de la CAP du 29 Aout 2016.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, pour un changement de cadre d'emploi d'un agent,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28h30 hebdomadaire soit 21,95 h annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2016,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classes:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la création de poste pour changement de cadre d'emploi.

- **Mise à disposition d'un agent du SIFUP à la Commune de Saint Martin de Macon :**

Délibération 2016-21

Il est rappelé que cette mise à disposition est dans les usages depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président propose au comité Syndical, la mise à disposition de Madame GUICHAOUA Véronique agent employé par le SIFUP St Martin – St Léger pour le nettoyage des locaux administratif et festif de la Commune de Saint Martin de Macon. Une convention de mise à disposition sera passée entre la Commune de Saint Martin de Mâcon et le SIFUP Saint Martin-Saint Léger. Les salaires et charges patronales seront remboursés par la Commune de Saint Martin de Macon au SIFUP St Martin-St Léger sur présentation d'un état trimestriel, la mise à disposition est conclue pour une durée égale à celle du contrat de travail.

La mise à disposition est conclue du 04/10/2016 au 11/09/2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de Madame GUICHAOUA Véronique par le SIFUP à la Commune de Saint Martin de Mâcon selon les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou La vice présidente en charge du Personnel à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'à émettre les titres pour paiement des salaires et charges correspondants

○ **Mise à jour des statuts du SIFUP :**

Le président a demandé aux élus de Saint Léger de Montbrun la date à laquelle les statuts du SIFUP allaient être délibérés au conseil Municipal de la commune. En effet depuis la délibération du mois de juin des statuts du SIFUP seule la commune de Saint Martin de Macon a délibéré hors il faut la délibération des deux communes pour la mise en place des statuts, indispensable pour le changement effectif d'adresse et pour certaines compétences. Madame le Maire de Saint Léger de Montbrun a confirmé que le sujet serait délibéré au prochain conseil municipal en fin de mois.

○ **Calendrier des Commissions 2016-2017:**

Commission finances : 24 octobre 2016 à 14h

13 février 2017 à 14h

Commission travaux : avant le 13 février 2017

Commission personnel date à poser

○ **Calendrier des Conseils Syndicaux 2016-2017 :**

Jeudi 8 décembre 2016 à 19h15

Mercredi 1 mars 2017 à 19h15

○ **Bilan de la Rentrée scolaire :**

Le bilan est positif tout était prêt. On peut noter une amélioration grâce aux travaux cour des maternelles – lumière extérieur pour la garderie - parking (amélioration à poursuivre).

Le personnel était en nombre suffisant et des formations ont été engagées pour tout le personnel SST – hygiène qui ont déjà eu lieu d'autres sont prévus.

L'école compte 153 enfants.

Les activités périscolaires ont eu un vif succès grâce à leur diversité 79 enfants inscrits.

○ **Questions diverses :**

- Autorisation d'absences en cas de maladie grave l'arrêté propose 3 jours mais ils peuvent à la discrétion de l' élu aller jusqu'à 8 jours. Madame CHOQUET à donc interrogé les élus sur la possibilité d'une tolérance pour augmenter une absence en cas de maladie très grave (accompagnement) à 8 jours, les élus ont à l'unanimité donné leur accord.
- La participation de la commune de Ternay pour l'inscription d'un enfant doit être celle pratiquée par le SIFUP des négociations sont en cours.
- Pour le budget il faudra prévoir encore certains travaux : portillon cour des primaires, charriot pour la vaisselle, store pour la cantine (voir les subventions possibles DETR – CAF, ...)
- Participation de l'école au téléthon

Fin de la Séance 20H45